

CENTRE DE FORMALITES DES ENTREPRISES

☎ 01.74.60.51.00

Heures d'ouverture : de 9 h à 12h et de 13h30 à 16h

SERRIS

Parc d'activité du Val d'Europe
1 avenue Johannes Gutenberg – CS 70045
77776 MARNE-LA-VALLEE Cedex 4
(fermé le jeudi après-midi)

DAMMARIE LES LYS

297 rue Rousseau Vaudran
CS 40971
77198 DAMMARIE LES LYS Cedex
(fermé le mercredi après-midi)

**MODIFICATION SOCIETE ABSORBANTE
SUITE A UNE FUSION**

IMPORTANT

Assurez-vous d'avoir effectué au préalable la photocopie des documents lorsqu'une copie est demandée.

Le formulaire déclaratif est rempli par vos soins sous votre responsabilité.

Tout dossier incomplet ne pourra être traité en l'état.

Le défaut de pièces ou informations manquantes relève de votre responsabilité

**PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE POUR LA MODIFICATION
AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
Art L123-1 et suivants – R123-1 et suivants du Code de Commerce**

- ◆ Deux exemplaires de l'imprimé M2 remplis et signés en original
 - ◆ Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire (ou de la décision de l'associé unique), enregistré au préalable par le SPFE* du SIE Meaux ou SIE Melun **selon l'adresse du siège social** :
 - Soit original avec étiquette d'enregistrement original
 - Soit copie certifiée conforme à l'original d'un exemplaire préalablement enregistré fiscalement (mention à apposer par le président ou le gérant : « copie certifiée conforme à l'original » et signature originale)
- (prévoir au moins 3 exemplaires pour cette formalité d'enregistrement : 1 exemplaire conservé par le SPFE, 1 exemplaire déposé au CFE, 1 exemplaire pour la société)
*Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement
- ◆ Une attestation de parution dans le journal d'annonces légales indiquant le nom du journal et la date de parution ou un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis de dissolution (Pour la SNC et la SCS : un exemplaire du journal d'annonces légales ayant publié l'avis)
 - ◆ Une copie du traité de fusion
 - ◆ Un exemplaire de la déclaration de conformité prévue à l'art. L 236-6 du code de commerce, signée par au moins un dirigeant de chacune des sociétés participantes ayant reçu mandat à cet effet
 - ◆ Un extrait original d'immatriculation au RCS (k-bis) datant de moins de trois mois de toutes les sociétés ayant participé aux opérations de fusion
 - ◆ Une copie des statuts mis à jour si la fusion entraîne la modification de ceux-ci, certifiés conformes par le représentant légal
 - ◆ Si une activité réglementée est ajoutée suite à l'opération de fusion :
 - Fournir la (ou les) pièce(s) justificative(s) relative(s) à l'exercice de l'activité

OBSERVATIONS

- ◆ Dépôt par un mandataire : **pouvoir** signé en original

**COÛT de la mise à jour au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) :
règlement par chèque uniquement à l'ordre du greffe du tribunal de commerce**

195,38 €

PRESTATIONS CFE

Votre CFE vous propose deux prestations :

CFE + : 70 euros

Une assistante en formalités vous aide et vous accompagne dans la constitution de votre dossier de formalités. Elle est votre interlocutrice privilégiée et reçoit votre demande soit par courrier soit dans le cadre d'un entretien.

Cette assistante :

- établit un diagnostic personnalisé de votre situation pour optimiser les formalités à réaliser,
- contrôle la cohérence entre les informations déclarées et la situation de votre entreprise,
- examine la conformité des pièces justificatives demandées,
- saisit la déclaration en votre présence ou vous envoie par courrier les liasses à signer,
- vous remet (ou vous envoie) immédiatement un récépissé de dépôt et le double de votre déclaration,
- transmet votre dossier aux organismes destinataires concernés par votre déclaration,
- assure un suivi en cas de difficulté.

Prestation de base

Si vous n'optez pas pour une prestation d'appui à la formalité, vous envoyez ou déposez votre dossier constitué par vos soins sans assistance du CFE. Le CFE assure son traitement dans le strict respect des conditions réglementaires.

Ce service de base est gratuit.

Son coût est pris en charge par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne. Seuls sont dus les frais pour le registre du commerce et des sociétés.